

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demandeⁱ

**DEMANDE DANS UNE ZONE DE
PROTECTION DES PAYSAGES
EN ZONES RÉCRÉATIVES ET « VIL-16 »
PIIA-04**

Reçu

N°

Matricule

Présentation au CCUE :

Présentée au conseil le :

Cette demande affecte la disposition règlementaire suivante :

Règlements et articles :

Usage destiné :

Tout projet de construction ou modification d'un immeubles situés en tout ou en partie dans une zone récréative ou dans la zone villégiature-16 et situés dans les zones concernées par le PIIA-04 doit, préalablement aux travaux, être approuvé par le conseil municipal.

But visé : Assurer une protection et une mise en valeur du paysage naturel des secteurs des zones récréatives qui démontrent un intérêt particulier en perspectives visuelles de lieux naturels et publics. Le règlement vise à orienter l'insertion de nouveaux usages et bâtiments de façon à minimiser l'impact sur le milieu naturel.

Documents à fournir avec la demande (Nouveau projet)

- ☐ Le nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé(s) à la préparation des plans et documents;
- ☐ L'identification cadastrale du ou des terrains, les dimensions et les superficies;
- ☐ La date, le titre, le nord astronomique et l'échelle des plans;
- ☐ Les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécage, roc de surface, espace boisé, zones d'inondation, etc.) s'il y a lieu (réalisé par un arpenteur-géomètre);
- ☐ Le paiement de la demande (50.00\$).

Documents à fournir avec la demande (Nouvelle construction ou modification d'un ouvrage ou aménagement du terrain)

- ☐ Le nom, prénom et adresse du ou des professionnels ayant travaillé(s) à la préparation des plans et documents;
- ☐ Les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, marécage, roc de surface, espace boisé, zones d'inondation, etc.), s'il y a lieu (réalisé par un arpenteur-géomètre);
- ☐ Le plan d'implantation d'une nouvelle construction (réalisé par un arpenteur-géomètre) comprenant la topographie et les pentes du terrain et le drainage;
- ☐ L'état actuel du terrain et l'aménagement qui en est projeté;
- ☐ Une esquisse architecturale de tout bâtiment projeté;

- ☐ L'échantillon des matériaux de revêtement utilisés, les principales caractéristiques ainsi que les couleurs, dans le cas d'un bâtiment projeté ou d'un bâtiment dont on modifie le revêtement extérieur;
- ☐ Un plan indiquant la position de tout arbre mature qui doit être abattu ainsi qu'un projet de remplacement montrant l'emplacement proposé;
- ☐ L'échéancier de réalisation des travaux projetés;
- ☐ Le paiement de la demande (20.00\$).

Type de construction

- ☐ Nouvelle construction;
- ☐ Modification d'un ouvrage ou aménagement du terrain.

Emplacement des travaux

Adresse :

OU Cadastre :

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal:

Téléphone:

Téléphone :

Courriel :

Description des travaux / OBLIGATOIRE

Veillez prendre note que le fait de compléter cette demande ne vous autorise pas à débiter les travaux. Vous devez attendre l'émission du permis ou du certificat d'autorisation avant de débiter les travaux. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procèdera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura TOUS les documents en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Les demandes assujetties au PIIA doivent dans un premier temps être étudiées par le comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE) qui recommandera au conseil municipal son approbation ou son rejet. À la suite de la recommandation du comité, le conseil, par résolution, approuve les plans, s'il les juge conformes au présent règlement, ou les désapprouve dans le cas contraire. Le délai de traitement des demandes assujetties au PIIA dépend des dates fixées à l'avance pour les réunions du CCUE et du conseil municipal.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos dépliants et aux règlements en vigueur sur le site Web de la Ville, *riviere-rouge.ca*, onglets : *Citoyen et affaires / Réglementation d'urbanisme*.

OBJECTIFS :

Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères suivants :

- 1) Les constructions doivent s'intégrer au milieu naturel et respecter la vocation touristique et de villégiature de la Ville;
- 2) Les matériaux, la texture ainsi que la gamme de couleurs employées doivent s'intégrer à l'environnement immédiat. L'utilisation de teintes sobres ou de couleurs terres est privilégiée;
- 3) Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sur le toit ou sur le sol doivent être camouflés des lacs et cours d'eau, du bas de la pente ainsi que des rues et chemins avoisinants. En aucun cas, ces équipements ne doivent dénaturer le site et modifier le paysage naturel d'origine et venir modifier la perception de grande nature auprès de la clientèle touristique et de villégiature;
- 4) L'éclairage doit se faire discret, ne pas incommoder les voisins, ne pas être visible des lacs et cours d'eau, du bas de la pente ainsi que des rues et chemins avoisinants. En aucun cas, l'éclairage ne doit dénaturer le paysage et venir modifier l'aspect naturel du lieu auprès de la clientèle touristique et de villégiature;
- 5) Favoriser une homogénéité entre les couleurs du bâtiment principal et celles des bâtiments accessoires.

Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères suivants :

- 1) Éviter toute implantation d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur l'extrémité ou à proximité d'une forte pente et s'assurer du maintien de la végétation existante;
- 2) Assurer la préservation des points de vue en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par une implantation en respect de la morphologie du site;
- 3) Favoriser l'implantation des constructions en fonction des secteurs ensoleillés et à l'abri des grands vents;
- 4) L'implantation du ou des bâtiments doit se faire le plus possible sur la partie du terrain comportant des pentes faibles ou très faibles, ensuite sur des pentes moyennes en l'absence de pentes faibles à très faibles;
- 5) Limiter les activités de remblai et déblai dans l'optique que la construction du bâtiment s'adapte au terrain;
- 6) Éviter de modifier la topographie naturelle du terrain.

Harmoniser l'aménagement du terrain afin de favoriser l'aménagement des aires de stationnements et autres en générant le moins d'impacts négatifs sur le milieu environnant et proposer des solutions de drainage du site en respect des critères suivants :

- 1) Le drainage naturel du terrain doit être maintenu à l'intérieur du terrain. Les eaux de surface ne doivent pas être drainées de façon à causer des foyers d'érosion;
- 2) Le drainage des eaux de ruissellement d'une rue et des secteurs construits ne doit pas acheminer des eaux directement dans un lac ou un cours d'eau. Les eaux doivent d'abord être captées par un ou des bassins de rétention ou par toute méthode reconnue et écologique;
- 3) La surélévation des terrains devra être évitée;
- 4) Favoriser l'utilisation de matériaux perméables pour les revêtements des stationnements et des allées d'accès;
- 5) L'aménagement des aires de stationnement et des accès doit être réalisé de façon à respecter le relief naturel du terrain;
- 6) Éviter l'utilisation de murets ou de murs de soutènement.

Veillez noter qu'une inspection de votre propriété pourrait être effectuée préalablement à l'émission de ce permis ou certificat (selon la nécessité). Ceci équivaut à un préavis. (Initiales)

Merci de votre collaboration!



Signature du demandeur :

Date :

ⁱ Version mise à jour, 2026